

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 OCTOBRE 2017**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h00, Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2017-197

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 octobre 2017**

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2017**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) UMQ (renouvellement de la cotisation)
 - e) Kiosque touristique (octroi de contrat de déneigement)
6. **Relation avec le milieu**
 - a) Éco-Nature (demande d'appui pour le centre d'exploration scientifique)
7. **Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme
 - b) RCI-2005-01-36 (agrandissement du secteur déstructuré SP6) – Avis de motion
 - c) Inspecteur régional adjoint responsable de l'application du RCI-2005-01 (demande de modification de SJDL)
8. **Environnement**
 - a) Enlèvement d'un barrage de castors – Pointe-Calumet
9. **Habitation**
10. **Varia**
11. **Clôture de l'assemblée**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-198

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25
OCTOBRE 2017**

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 octobre 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-199

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 25 octobre 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017, lesquels totalisent 200 048,67 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-200

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 25 octobre 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017, lesquels totalisent 17 713,40 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2017-201

UMQ (RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION)

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'UMQ pour l'année 2018 au coût de 502,67 \$ plus taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-202

KIOSQUE TOURISTIQUE (OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition de Déneigement Michael Bélanger (contrat 1080 en date 2017-09-28) pour le déneigement de l'hiver 2017-2018 du 600, rue Dubois à Saint-Eustache) au montant de 1 300 \$ plus taxes et que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente.

Que cette dépense soit imputée au poste 613422.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2017-203

ÉCO-NATURE (DEMANDE D'APPUI POUR LE CENTRE D'EXPLOITATION SCIENTIFIQUE)

CONSIDÉRANT QU'Éco-Nature porte la mission de la sauvegarde du patrimoine naturel de la rivière des Mille-Îles depuis plusieurs années déjà;

CONSIDÉRANT QU'Éco-Nature, dans le cadre de sa mission, est investi, depuis plusieurs mois déjà, dans le projet d'aménagement d'un Centre d'exploration scientifique localisé au 345, boulevard Sainte-Rose à Laval;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est un partenaire de longue date au sein de l'administration d'Éco-Nature;

CONSIDÉRANT QUE la sauvegarde du patrimoine naturel que représente la rivière des Mille-Îles fait partie des préoccupations portées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie Éco-Nature dans ses démarches auprès de divers bailleurs de fonds afin que le projet d'aménagement d'un centre d'exploration scientifique devienne une réalité et que ce dernier contribue à bonifier l'offre récréotouristique de culture scientifique disponible dans la région métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-204

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-243 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-243 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-243 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à l'entreposage des véhicules pour les zones 2-I-10 et 7-C-03.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-243 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-243.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-205

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-241 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-241 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-241 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la liste des matériaux autorisés pour les clôtures;
- Préciser les règles applicables à l'aménagement des clôtures en verre trempé ou en plexiglass transparent sur les terrasses.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-241 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-241.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT RCI-2005-01-36

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement RCI-2005-01-36 (agrandissement du secteur déstructuré SP 6). Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

La préfète mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Avis de motion est donné par Denis Lavigne qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-36 modifiant le règlement RCI-2005-01 dans le but d'agrandir les limites du secteur déstructuré SP6 afin d'inclure une partie du lot 1 553 729 du cadastre du Québec le tout conformément à la décision 374 945 rendue par la CPTAQ dans le cadre de la première demande à portée collective.

RÉSOLUTION 2017-206

INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RCI-2005-01 (DEMANDE DE MODIFICATION DE SJDL)

CONSIDÉRANT que, suivant une décision du conseil, l'application du règlement de contrôle intérimaire est confiée aux fonctionnaires municipaux désignés par chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge les résolutions 2014-077 et 2016-136 de même que toutes les résolutions portant sur le même sujet.

QUE le conseil confirme que les fonctionnaires municipaux suivants sont responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire portant le n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs, soit :

Saint-Eustache	M. Normand Rousseau, directeur du service de l'urbanisme. M. Denis Trudel, chef inspecteur en bâtiment.
Deux-Montagnes	M. Vincent Pintal, inspecteur en bâtiment.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	La personne occupant la fonction de directeur du service de l'urbanisme.
Pointe-Calumet	M. Marc Jossart, directeur adjoint des services municipaux.
Saint-Joseph-du-Lac	La personne occupant la fonction d'inspecteur ou inspectrice en bâtiment ou en son absence le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme.
Oka	M. Charles Élie-Barrette, directeur du service de l'urbanisme. M. Benjamin Hews, inspecteur à la réglementation.
Saint-Placide	M. Jérôme Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

QUE les fonctionnaires ci-hauts nommés se voient confirmer la fonction et les pouvoirs d'inspecteur régional adjoint, responsable de l'application du RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2017-207

ENLÈVEMENT D'UN BARRAGE DE CASTORS – POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT les recommandations d'une inspection sur le terrain ayant permis de déceler la présence d'un barrage de castors sur le cours d'eau Perrier no. 6194 susceptible d'affecter certaines activités de la Cie Bon Sable;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

D'AUTORISER la Municipalité de Pointe-Calumet à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal du cours d'eau Perrier no. 6194 dans le respect des lois et de la réglementation applicable. Pour ce faire, la municipalité devra :

- Procéder au démantèlement progressif du barrage de castors.
- Mandater un trappeur pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour gérer la population de castors responsables de l'ouvrage de retenue de l'eau dans le secteur.
- Informer dans les délais prescrits les propriétaires localisés dans la zone d'intervention.
- Assumer tous les coûts relatifs à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-208

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h05

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 25 octobre 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-197 à 2017-208 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 octobre 2017.

Émis le 25 octobre 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 25 OCTOBRE 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 OCTOBRE 2017	
Arôme Graphique - Conception infographie DE	666,86 \$
Barrette, Émilie - remboursement de dépenses	25,85 \$
Bélisle Lafleur Notaires inc. - Formation STA	212,70 \$
Café Bistro Découvertes - Conseil du 27 septembre 2017	248,35 \$
Café Caetera - Café bureau et Formation STA	330,00 \$
CCI2M - Diner développment économique - M. Munzing et A. Robitaille	114,98 \$
Ducharme, Gilles - Remboursement de dépenses	220,90 \$
Groupe JCL - Semaine de la prévention des incendies	1 436,04 \$
HEC Montréal - Affichade poste de Conseiller au DE	172,46 \$
Imprimerie des Patriotes	697,90 \$
Les conférences en fiscalité CG inc.	1 000,00 \$
Les éditions juridiques FD inc. - Relieur pour procès-verbaux	154,88 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses	262,31 \$
Mediavore - Formations STA	459,90 \$
MRC Les Laurentides - Rencontre des DG	17,25 \$
MRC Les Moulins - Entente inter-MRC pour la TPÉCN	7 536,52 \$
Munzing, Michel - Remboursement dépenses Salon jeunes entrepreneurs	96,99 \$
Petite caisse	299,90 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses	107,94 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies septembre 2017 + Photocopieur DE	648,68 \$
Thorn, Michel - Suppléant assemblée ordinaire du 27 septembre 2017	50,00 \$
Visa - Sept. 17 - Photos aériennes	102,34 \$
Sous-total	14 862,75 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 OCTOBRE 2017	
CARRA - RREM pour octobre 2017	563,90 \$
Dossier P-1264933 - PAD	16 000,00 \$
Dossier P-1264944 - PAD	14 765,00 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	2 201,78 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	72 682,27 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2017	10 631,66 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - septembre 2017	703,57 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective septembre 2017	2 287,66 \$
Sous-total	119 835,84 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 OCTOBRE 2017	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 29 septembre 2017	20 716,86 \$
Déductions à la source du 29 septembre 2017	10 550,50 \$
REER - Paies employé(es) du 29 septembre 2017	1 233,36 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 29 septembre 2017	53,70 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 13 octobre 2017	20 805,39 \$
Déductions à la source du 13 octobre 2017	10 679,31 \$
REER - Paies employé(es) du 13 octobre 2017	1 257,26 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 13 octobre 2017	53,70 \$
Sous-total	65 350,08 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 25 OCTOBRE 2017	200 048,67 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 OCTOBRE 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES OCTOBRE 2017	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Septembre 2017	17 713,40 \$
TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2017	17 713,40 \$